

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE**

A R R E T E N° 2024-103-014

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant la demande de Mme AUDIFFREN -OstéoVan pour stationner un camion de pratique médicale sur la place Thiers.

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements **les jeudi 2 mai, 23 mai, jeudi 13 juin de 8H à 18 H.**

Article 2

Le parking sera réservé au stationnement du véhicule OstéoVan les jeudi 2 mai, 23 mai, jeudi 13 juin.

Article 3

La signalisation nécessaire sera effectuée par la commune de Chichilianne.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 30.04.2024

Le Maire,

Eric VALLIER

